



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 14 juin 2023

GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Mesures de limitation

Les niveaux des cours d'eau se situent en dessous de la moyenne. Néanmoins, des averses orageuses permettent temporairement de faire remonter les débits.

Cependant, l'indicateur de la ressource en eau sur le bassin de la Seugne a franchi le premier niveau de gravité ; le niveau de vigilance.

Ce niveau de vigilance, selon l'arrêté cadre en vigueur, sert de référence au déclenchement de la sensibilisation du grand public et des professionnels, la tendance hydrologique laissant pressentir que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les jours ou semaines à venir.

Compte tenu des conditions météorologiques et de l'évolution de la situation hydrologique qui laisse pressentir une aggravation de la situation à court ou moyen terme et de la nécessité pour chacun d'adopter des comportements économes pour tous les usages de l'eau, le Préfet de la Charente-Maritime a pris par arrêté préfectoral des mesures déclenchant le niveau de vigilance pour le bassin de la Seugne. Celles-ci s'appliqueront à compter du jeudi 15 juin à 8h. Elles concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole pour les zones d'alerte incluses dans le tableau ci-dessous.

Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence.

Conformément aux arrêtés cadre interdépartementaux en vigueur délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau, les mesures de limitation des usages de l'eau pour l'irrigation agricole sont les suivantes :

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Mesures nouvelles à compter du jeudi 15 juin 2023, 8 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Seugne	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation

Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Mignon-Courance : MP 7	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)
EPMP	Curé Sèvre : MP 6 Marais Nord Aunis : MP 5.4 pour les prélèvements superficiels	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)
COGESTEAU	Aume-Couture	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation + mesures préventives taux hebdomadaire restreint : 10 % maximum du volume autorisé estival

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

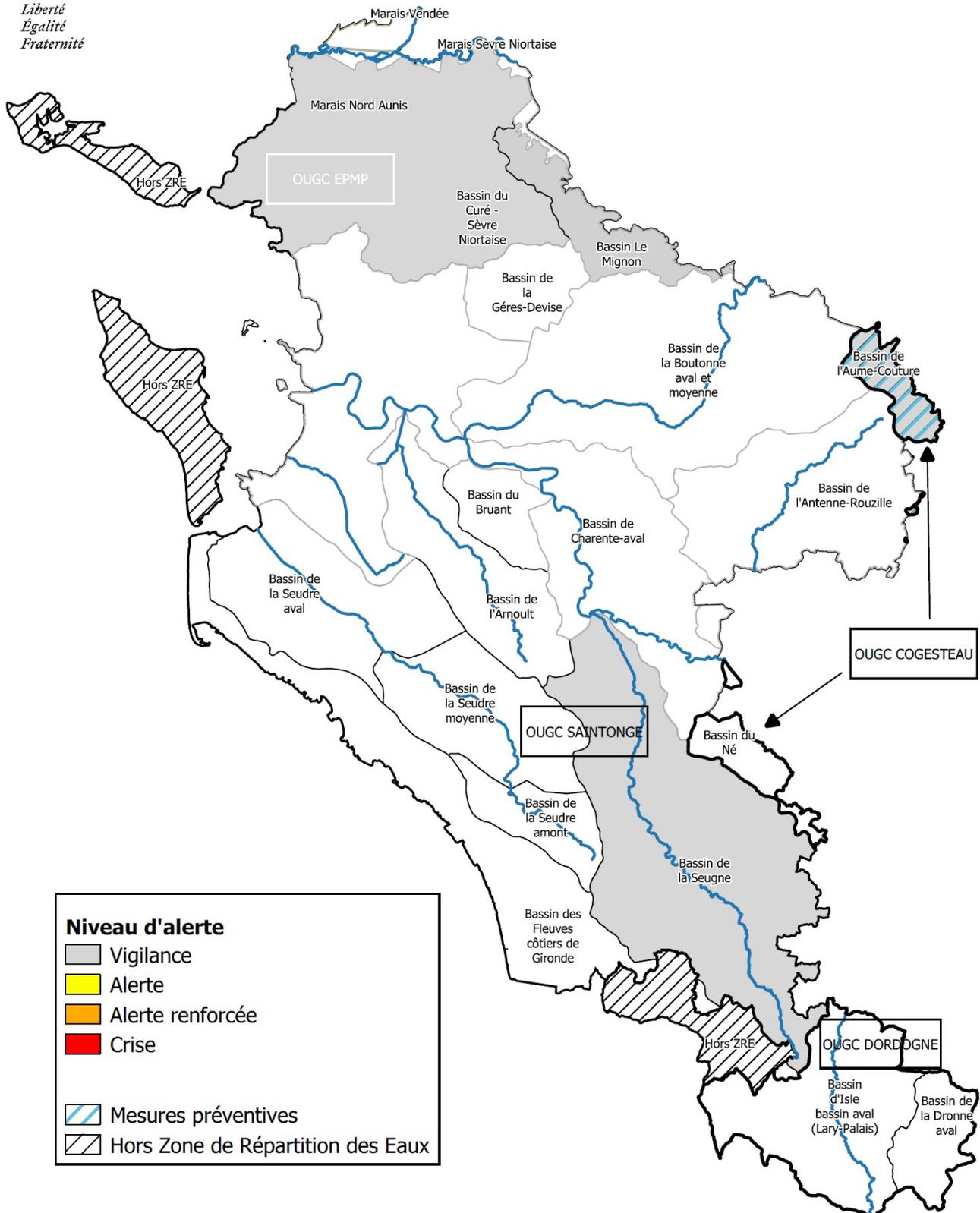
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 15 juin 2023



Sources : BD TOPAGE ® 2020 - DDTM 17

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)